

## PSYCHOLOGUES DANS LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISE

### PRESENTATION DE LA PROFESSION

Les réformes en cours de la médecine du travail en France ont abouti, en ce début d'année 2013, à la négociation d'un nouveau cadre conventionnel pour les personnels des Services de Santé au travail, encore régis par la convention collective de 1976. Ces négociations se clôtureront en juin 2013.

Le Syndicat National des psychologues (1) représente l'ensemble des psychologues au niveau des pouvoirs publics français. Le législateur a voulu doter la profession de psychologue de garanties sociales afin de protéger les personnes des mésusages de la psychologie.

Les recommandations du SNP ont pour objectif de permettre aux négociateurs de la nouvelle Convention Nationale des Services de Santé au Travail, de définir, en toute connaissance du cadre réglementaire, la profession de psychologue, pour doter les SSTI de professionnels certifiés.

**« La mission fondamentale du psychologue est de faire reconnaître et respecter la personne dans sa dimension psychique.**

**Son activité porte sur la composante psychique des individus, considérés isolément ou collectivement »**

**(Article 3 du Code de Déontologie des Psychologues des Psychologues (1996)**

### PRESENTATION DE LA PROFESSION DE PSYCHOLOGUE

Dans la prévention des risques professionnels, les psychologues du travail exercent leur spécificité en ingénierie psychosociale et sont spécialistes de la prévention des risques psychosociaux. Les psychologues peuvent exercer également selon les besoins spécifiques en tant qu'intervenants externes des services de SST et en tant qu'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) psychosociaux.

Ce texte vise à informer et faire connaître leur métier, leur engagement et leurs compétences vis-à-vis des autres préventeurs dans les SST.

#### UNE PROFESSION TRES REGLEMENTEE EN FRANCE

**Le titre de psychologue est régi par la loi n°85-772 du 25 Juillet 1985 :**

**« L'usage professionnel du titre de psychologue, accompagné ou non d'un qualificatif, est réservé aux titulaires d'un diplôme, certificat ou titre sanctionnant une formation universitaire fondamentale et appliquée de haut niveau en psychologie » de niveau bac + 5 minimum (master 2).**

**et l'accès à l'emploi ne peut se faire que par la vérification de l'inscription ADELI.**

Cette réglementation professionnelle implique le **statut de cadre.**

**Le Code de Déontologie de 1996 (2)** régit les règles d'exercice de tout psychologue appuyé par la Charte Européenne des Psychologues du 1<sup>o</sup> Juillet 1995 (Annexe 2).

Sans Instance ordinale, leur reconnaissance par mode contractuel apporte les garanties juridiques que les connaissances, techniques et méthodes de notre profession ne puissent pas être détournées de leur utilisation sociale destinée à la protection de la dimension psychique des individus.

L'inscription sur les listes ADELI gérées par les ARS est obligatoire pour exercer (vérification de l'obtention et validité des diplômes). Quoiqu'enregistrés sur ces listes, les psychologues ne sont pas des personnels ni médicaux ni para médicaux : ils appartiennent aux sciences humaines.

### **DIVERSITE DES FORMATIONS DES PSYCHOLOGUES :**

Environ 50% des psychologues ont un master 2 de psychologie clinique, avec une approche clinique, centrée sur l'accompagnement psychique des individus et des psychopathologies, qui inclue une dynamique psychique et sociale (3). Ils interviennent alors préférentiellement dans le soutien psychologique aux salariés dans les cas de souffrances au travail.

15% des diplômes environ, relèvent d'un master 2 spécifique de psychologie du travail (psychologie sociale, du travail et des organisations, psychologie industrielle, ergonomie, etc.) ; ils interviennent préférentiellement en prévention primaire par des AMT.

### **LA PSYCHOLOGIE, UNE DISCIPLINE, UNE PROFESSION**

*« La psychologie du travail a pour objet d'étude l'ensemble des facteurs individuels, groupaux, sociaux et structurels influençant les conduites et la relation au travail. »(4)*

Ces connaissances sont utilisées par les psychologues pour permettre de trouver la meilleure adéquation individu/situation de travail. On peut distinguer deux axes d'intervention qui restent indissociables et complémentaires :

- les actions en milieu de travail collectives : adapter les postes, organisations du travail aux besoins humains (diagnostic, conseil en organisation, ergonomie ...)
- les interventions individuelles : entretiens de soutien de salariés en souffrance au travail

### **LES PSYCHOLOGUES DANS LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL**

Les psychologues interviennent par des Actions en Milieu de Travail (AMT) qui s'inscrivent dans une démarche globale ; ils exercent des activités *d'ingénierie psychosociale du travail* (conception, de gestion de projet, d'analyse) *et de mise en œuvre d'interventions* en matière de prévention des risques psychosociaux à 3 niveaux, qui restent indissociables.

A ce titre, ils sont habilités à réaliser :

**Le diagnostic des risques psychosociaux** : identification, évaluation, analyse des risques et préconisations d'actions de prévention aux niveaux d'intervention adaptés.

**La prévention des Risques psychosociaux** :

- niveau primaire : agir à la source par des actions en milieu de travail (sur les causes organisationnelles).
- niveau secondaire : information, sensibilisations
- niveau tertiaire : prise en charge et accompagnement, soutien individuel ou collectif.

### **Principaux modes d'intervention collective :**

En lien avec le médecin du travail, les psychologues interviennent pour :

- Diagnostic organisationnel
- Veille sur les RPS et coordination des actions (Document unique sur le volet risque psychosocial)
- Conseil en organisation,
- Analyse des postes, de la charge mentale, de la culture d'entreprise, du contexte social
- Actions de sensibilisations et d'information à la prévention des RPS -stress, addictions, violence, harcèlement, etc. (conférences, ateliers, séminaires...)
- Animation de formation : gestion du stress et des RPS, gestion des conflits, communication, management, etc.
- Accompagnement aux changements
- Analyse des pratiques professionnelles
- Médiation
- Groupes de parole
- Débriefing post traumatique

### **Principaux modes d'intervention individuelle :**

- Coaching managérial : accompagnement de l'encadrement
- Consultations de souffrances au travail (entretiens de soutien) en cas de :
  - difficultés dans le travail, stress, mal être, violence, addictions
  - événements psycho traumatiques, conflits interpersonnels
  - inaptitude au poste
  - réadaptation au poste après maladie grave

### **CADRE D'INTERVENTION**

En lien avec le médecin du travail, après analyse de la demande et consentement explicite des parties, les psychologues contractualisent leurs actions en milieu de travail et garantissent l'impartialité pour éviter tout conflit d'intérêt.

Les psychologues bénéficient **d'une autonomie technique, du choix des interventions, des outils et des méthodes**, reposant sur des champs théoriques précis.

Afin de garantir l'usage de ses connaissances dans le cadre de sa déontologie, il est nécessaire d'inscrire le code de déontologie contractuellement par convention, fiche de poste ou contrat de travail ou de mission.

### **LES GARANTIES APPORTEES PAR LES PSYCHOLOGUES :**

L'intervention dans leur champ de compétences et l'identification de leurs limites.

Des qualifications professionnelles, la formation continue, exigence professionnelle faite aux psychologues ainsi que son expérience, qui complètent sa formation initiale.

La référence systématique à leur Code de déontologie qui garantit notamment le fait de :

- \* assurer la responsabilité de leurs actes.

- \* être vigilant au recueil et à la diffusion des informations qui leur sont confiées (confidentialité des données),
- \* utiliser des méthodes et outils validés et adaptés à leur intervention,
- \* se centrer sur la protection et la reconnaissance de la dimension psychique des personnes.

En résumé, les psychologues exercent les fonctions, conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre, ils étudient et traitent, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité. Par leur formation sur le psychisme humain et les interactions avec le milieu, les psychologues apportent donc **la garantie d'une compétence globale et d'interventions de qualité en prévention des risques psychosociaux.**

Le SNP reste donc l'interlocuteur de référence et disponible pour définir et clarifier les modalités d'intégration des psychologues et faciliter ainsi leur efficacité dans la mission globale dévolue aux SST pour protéger la santé au travail des salariés.

Pour la commission nationale du champ du travail

Valérie CHENARD, psychologue du travail

Secrétaire commission des psychologues  
dans le champ du travail SNP

#### Références :

- (1) SNP – Syndicat National des Psychologues est l'unique syndicat professionnel dédié et reconnu en France pour la défense des psychologues quelque soit leur champ d'exercice.
- (2) Code de déontologie des Psychologues France – 1996, cf. annexe 1
- (3) « Pour une clinique du rapport au savoir » J. BEILLEROT, C. BLANCHARD-LAVILLE, N. MOSCONI – 1996
- (4) Dictionnaire fondamental de la psychologie – Larousse in Extenso, 1997.

## **ANNEXE 1 : CODE DE DEONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES - France 1996**

[Document Acrobat ci-dessous - double-cliquer sur la première page pour l'ouvrir](#)

## **CODE DE DEONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES FRANCE**

**22 Mars 1996**

### **ORGANISATIONS SIGNATAIRES DU CODE**

#### **AEPU**

Association des Enseignants de Psychologie des Universités

#### **ANOP**

Association Nationale des Organisation de Psychologues

#### **SFP**

Société Française de Psychologie

SNP : Syndicat National des Psychologues  
AFPS : Association française des Psychologues Scolaires  
SNES : Groupe des Conseillers d'Orientation Psychologues  
SPEN : Syndicat des Psychologues de l'Education Nationale  
ACOP-F : Association des Conseillers d'Orientation Psychologues - France  
AEPP : Association des Anciens diplômés de l'Ecole des Psychologues Praticiens  
ANPEC : Association Nationale des Psychologues de l'Enseignement Catholique  
AFPPC : Association Française des Psychologues Psychanalystes Cliniciens  
ANAPSY-pe : Association Nationale des Psychologues de la petite enfance  
ANREP : Association Nationale pour la Recherche et l'Etude en Psychologie  
APPT : Association des Psychologues Praticiens du Tam  
AREPT : Association Régionale des Psychologues du Travail  
ARP : Association Régionale des Psychologues des Pays de l'Adour  
CFDT : Collège groupe fédéral des psychologues. Fédération santé sociaux  
COLLEGE des psychologues d'Eure et Loire  
COLLEGE des psychologues de Franche Comté  
COLLEGE des psychologues du Loire et Cher  
COLLEGE des psychologues territoriaux des Bouches du Rhône  
EUROPSY - T France : Association européenne de Psychologie Appliquée aux Transports - F  
PSY.CLLHOS : Association des Psychologues Cliniciens Hospitaliers de l'AP-HP  
SPPN : Syndicat des Psychologues de la Police Nationale  
SNPsy-EN : Syndicat National des Psychologues de l'Education Nationale - FEN  
UFMICT-CGT : Fédération de la santé publique et privée et de l'action sociale  
Psycho Socio and Co (association d'étudiants)  
SNPPsy : Syndicat national des Praticiens et Psychothérapeutes

## ANNEXE 2 : CHARTE EUROPEENNE DES PSYCHOLOGUES 1995

**Ces principes fondamentaux sont :**

**Respect et développement du droit des personnes et de leur dignité**

Le psychologue respecte et œuvre à la promotion des droits fondamentaux des personnes, de leur liberté, de leur dignité, de la préservation de leur intimité et de leur autonomie, de leur bien-être psychologique. Il ne peut accomplir d'actes qu'avec le consentement des personnes concernées, sauf dispositions légales impératives. Réciproquement, quiconque doit pouvoir, selon son choix, s'adresser directement et librement à un psychologue.

Il assure la confidentialité de l'intervention psychologique et respecte le secret professionnel, la préservation de la vie privée, y compris lorsqu'il est amené à transmettre des éléments de son intervention.

**La Responsabilité**

Dans le cadre de sa compétence, le psychologue assume la responsabilité du choix, de l'application, des conséquences des méthodes et techniques qu'il met en œuvre et des avis professionnels qu'il émet au regard des personnes, des groupes et de la société.

Il refuse toute intervention, toute fonction théorique ou technique qui entraînerait en contradiction avec ses principes éthiques.

**La Compétence**

La compétence du psychologue est issue des connaissances théoriques de haut niveau acquises à l'université et sans cesse réactualisées, ainsi que d'une formation pratique supervisée par ses pairs, chaque psychologue garantissant ses qualifications particulières en vertu de ses études, de sa formation, de son expérience spécifique, en fixant par là-même ses propres limites.

**La Probité**

L'application de ces trois principes repose sur le devoir de probité qui s'impose à chaque psychologue dans l'exercice de l'ensemble de ses activités et dans son effort permanent pour clarifier ses références et méthodes, ses missions et fonctions, les services qu'il propose.

**Ces quatre principes sont fondamentaux et essentiels. Les psychologues s'engagent à respecter et développer ces principes, de s'en inspirer et de les faire connaître.**

**A partir de ces principes, ils règlent les rapports qu'ils entretiennent dans leur propre communauté scientifique et professionnelle et ceux qu'ils développent avec l'ensemble des autres professions.**

*Groupe Europe du Sud - Maille (29/11/94)*

### CHARTRE DES PSYCHOLOGUES

Le but de cette Charte est d'être une référence générale pour tous les psychologues, quels que soient leurs champs d'exercice, leurs méthodes, leurs fonctions, leurs références théoriques ou pratiques, leurs buts.

Ils fondent leurs recherches et leurs pratiques sur un corps de connaissances scientifiques spécifiques, discutées et partagées.

L'objet de cette science est l'ensemble des rapports réciproques entre la vie psychique et les conduites, les comportements individuels et de groupe.

Pour accéder à l'objet même de leur science, de leur exercice, les psychologues approchent et travaillent sur la vie la plus intime des personnes et des groupes.

Cette spécificité professionnelle les oblige à offrir les plus grandes garanties éthiques. Les devoirs qui en découlent pour les psychologues sont donc les conditions nécessaires de leur exercice.

Ainsi, les principes éthiques élémentaires de cette Charte fondent le développement et l'exercice de la psychologie pour les professionnels qui s'en réclament, s'y réfèrent et s'y engagent.

